

REGLEMENT DU JEU LIDL
« CLIPPYS ASTERIX – PARTAGE TES CONSTRUCTIONS »
ACCESSIBLE SUR FACEBOOK / INSTAGRAM/TWITTER

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « CLIPPYS ASTERIX – PARTAGE TES CONSTRUCTIONS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook, Instagram ou Twitter.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook, Instagram ou Twitter.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Durée :

Le jeu débute le 01/11/2021 à 10 : 00 h et se termine le 14/11/2021 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit 2 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet uniquement, sur les comptes Facebook / Instagram / Twitter de LIDL France aux adresses suivantes : www.facebook.com/lidlfrance , <https://www.instagram.com/lidlfrance/> , <https://twitter.com/lidlfrance> (ci-après dénommé les « sites »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook / Instagram public /Twitter, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses partenaires intervenants dans l'organisation du Jeu : la société GREVIN ET CIE.

La participation est en rapport avec l'opération Clippys en supermarchés Lidl valable du 20 octobre au 31 décembre 2021 . : Pour tout passage en caisse, une vignette est remise au client tous les 15€ d'achats. En échange de 12 vignettes et de 1,49€, le client pourra obtenir une construction Clippys au choix à la caisse.

2.3 Conditions de participation :

1. Posséder un compte Facebook, Instagram ou Twitter public :

FACEBOOK

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 01/11/2021 à 10 : 00 h et le 14/11/2021 à 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance
2. Posséder un compte Facebook

3. Partager une photo d'une construction de Clippys via l'une de ces options :
 - Soit en commentaire du post de jeu concours posté par LidlFrance en utilisant le #CLIPPYSLIDL et en taguant @LidlFrance et @ParcAsterix
 - Soit en post sur le profil public de l'utilisateur avec le #CLIPPYSLIDL et en taguant @LidlFrance et @ParcAsterix
 - Soit en story via le profil public de l'utilisateur, en mentionnant @LidlFrance, @ParcAsterix et avec le #CLIPPYSLIDL
4. S'abonner aux Comptes @LidlFrance et @ParcAsterix

Aucun geste ou message obscène, insultant, raciste, discriminatoire, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer sur la photographie ;

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur ;

Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les contenus repostés ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

INSTAGRAM

1. Se connecter entre le 01/11/2021 à 10 : 00 h et le 14/11/2021 à 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lidlfrance/>
2. Posséder un compte Instagram public
3. Partager une photo d'une construction de Clippys via l'une de ces options :
 - Soit en story sur le profil public de l'utilisateur en mentionnant @LidlFrance ; @ParcAsterix avec le #CLIPPYSLIDL
 - Soit en post sur le profil public de l'utilisateur en mentionnant @LidlFrance ; @ParcAsterix avec le #CLIPPYSLIDL
4. S'abonner aux Comptes Instagram @LidlFrance et @ParcAsterix

Aucun geste ou message obscène, insultant, raciste, discriminatoire, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer sur la photographie ;

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur ;

Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les contenus repostés ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

TWITTER

1. Se connecter entre le 01/11/2021 à 10 : 00 h et le 14/11/2021 à 23 : 59 h inclus:
<https://twitter.com/lidlfrance>
2. Se rendre sur le post Twitter concernant l'opération
3. Retweeter la publication en question
4. Identifier dans le retweet une personne qui vous accompagnera au Parc Astérix
5. S'abonner aux comptes @LidlFrance et @ParcAsterix

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que par le biais de Facebook / Instagram / Twitter est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Le participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pour tenter de gagner le lot indiqué à l'article 3 du présent règlement.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 51

FACEBOOK

- 1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composé d'une valeur commerciale totale de 991€ TTC : 4 (quatre) entrées Adulte pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue ou Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc. Ce séjour est valable pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 31 décembre 2022, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (31 décembre 2022) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- 10 x 2 entrées adultes au Parc Astérix d'une valeur commerciale unitaire de 53€ TTC, lesquelles seront exclusivement distribuées par Le Partenaire aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er Septembre 2021 au 1er Juillet 2022, hors journées et soirées des 28,29,30 et 31 Octobre 2021, hors 26,27,28 Mai 2022, hors 4 et 5 Juin 2022, hors jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er juillet 2022) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

INSTAGRAM

- 10 x 2 entrées adultes au Parc Astérix d'une valeur commerciale unitaire de 53€ TTC, lesquelles seront exclusivement distribuées par Le Partenaire aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er Septembre 2021 au 1er Juillet 2022, hors journées et soirées des 28,29,30 et 31 Octobre 2021, hors 26,27,28 Mai 2022, hors 4 et 5 Juin 2022, hors jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er juillet 2022) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

TWITTER

- 5 x 2 entrées adultes au Parc Astérix d'une valeur commerciale unitaire de 53€ TTC, lesquelles seront exclusivement distribuées par Le Partenaire aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er Septembre 2021 au 1er Juillet 2022, hors journées et soirées des 28,29,30 et 31 Octobre 2021, hors 26,27,28 Mai 2022, hors 4 et 5 Juin 2022, hors jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er juillet 2022) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où l'accompagnant du gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Ces dotations permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 1 tirage au sort sera effectué le 15/11/2021 à 10h pour déterminer les 26 gagnants :

- 11 gagnants tirés au sort sur Facebook parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées pendant la période du jeu.
- 10 gagnants tirés au sort sur Instagram parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées pendant la période du jeu.
- 5 gagnants tirés au sort sur Twitter parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées pendant la période du jeu.

Ces tirages aux sorts seront effectués par La Social media Manager de la société organisatrice ou toute personne qu'il(elle) aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le(s) gagnant(s).

Pour vérifier l'heure de participation, c'est celle à laquelle la photographie a été partagée sur le compte du participant avec les mentions précédemment citées qui sera retenue.

Le gagnant sera mentionné en commentaire de chaque post Facebook et Twitter et en message privé sur Instagram

Pour vérifier la date de participation, le moment du post par l'utilisateur est enregistré électroniquement sur les plateformes sociales en question (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

FACEBOOK

Chaque gagnant du tirage au sort sera mentionné en commentaire du post du jeu concours et prévenu individuellement en message privé sur le compte personnel public enregistré lors de la participation dans un délai moyen de 8 jours suivant sa désignation.

Le nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone du gagnant seront demandés par la société organisatrice dans ce message.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 60 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le message de réponse

Pour effectuer la réservation du séjour, le gagnant devra contacter le service séjour du Parc Astérix par mail à l'adresse sejour@parcaterix.com en communiquant 3 dates de visites souhaitées par ordre de préférence, en précisant l'âge des participants et en joignant la lettre d'information concernant la dotation.

INSTAGRAM

Chaque gagnant du tirage au sort sera identifié dans une story postée sur le compte Instagram Lidl France dans les 8 jours suivants la fin du jeu.

Il appartient au gagnant de contacter par message privé la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par message son nom, prénom, ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 60 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le message de réponse

TWITTER

Chaque gagnant du tirage au sort sera mentionné en commentaire du post du jeu concours et prévenu individuellement en MP sur le compte personnel public enregistré lors de la participation dans un délai moyen de 8 jours suivant sa désignation.

Le nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone du gagnant seront demandés par la société organisatrice dans ce message.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 60 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le message de réponse

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des messages annonçant le gain par suite d'une erreur d'un problème sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter du participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 8 jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale / à la publication de la story l'identifiant comme gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le message privé adressé à la société organisatrice. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux ;
- du traitement des données personnelles du participant effectué par les sociétés Instagram, Facebook ; Twitter en tant que responsables de leurs traitements.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le compte Facebook/ Instagram / Twitter de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/12/2021 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « CLIPPYS ASTERIX – PARTAGE TES CONSTRUCTIONS »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Pseudo Facebook, Instagram, Twitter
 - Photo constructions

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Pseudo Facebook, Instagram, Twitter
 - Photo constructions
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Pseudo Facebook, Instagram, Twitter
 - Photo constructions
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Navigateur internet utilisé
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

La société GREVIN ET COMPAGNIE, société partenaire de Lidl SNC, est destinataire des données collectées. Cette dernière participe à l'organisation du jeu concours « CLIPPYS ASTERIX – PARTAGE TES CONSTRUCTIONS » aux seules fins de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Des données peuvent être également collectées et stockées par la société Facebook/Instagram/Twitter par le biais de la plateforme de laquelle le participant est amené à participer au jeu. Le participant est invité à se rapprocher de la plateforme de réseau social concernée pour plus d'informations sur le traitement de ses données.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 30/12/2021 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.2 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur <https://www.lidl.fr/> et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/12/2021 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 10 : CESSION DE DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Si le participant l'a expressément autorisé en répondant explicitement au message envoyé par Lidl sur la messagerie instantanée Facebook, Instagram, Twitter l'utilisation de la photo qu'il aura partagée pourra être reproduite et utilisée à des fins d'informations uniquement liées au présent jeu sur le compte Facebook, Instagram ou twitter (@LidlFrance) de Lidl France.

Cette utilisation ne confèrera aux participants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné s'il s'avère désigné comme gagnant.